

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUNAS
DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à douze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. ROUSSEL Clément, Maire.**

Présents : M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, Mme COMBIER Delphine, Mme CHOQUE Sophie, M ROUSSEL Alain, Mme VICEDO Anne-Sophie, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian,

Procurations : M DE SAINT JEAN Gurwallik à Mme Anne VINCK, M SUCCI Pascal à Mme COMBIER Delphine, M VAUCLAIRE Jean Luc à M BOURREL Christian

Absents : M DE SAINT JEAN Gurwallik, M SUCCI Pascal M VAUCLARE Jean Luc, M BURAY Eric,

Secrétaire de séance : Frédéric DAIRE

Date de la convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 01 juin 2026

N°CM2026-06-05-01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026 puis il est demandé au Conseil Municipal d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote :

- **Pour : 14**
- **Abstention : 1**
- **Contre : 0**

N°CM2026-06-05-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2026-06-05-01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026
-----------------	--

CM2026-06-05-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
CM2026-06-05-03	ELECTION DES DELEGUES SENATORIAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS
CM2026-06-05-04	COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
CM2026-06-05-05	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
CM2026-06-05-06	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE
CM2026-06-05-07	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
CM2026-06-05-08	BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1
CM2026-06-05-09	TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE
	QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal approuve cet ordre du jour à l'**Unanimité**.

N°CM2026-06-05-03 – ELECTION DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 relatifs à l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction).

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-21-00001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseillers municipaux du Gard le 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs.

Considérant que dans une commune comprise entre 1000 et 1499 habitants, le Conseil Municipal, doit élire 3 délégués et 3 suppléants parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

a) Composition du bureau électoral

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 du Code électoral, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M BOURREL Christian, Mme BUCQUET Madeleine, M DAIRE Frédéric, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

b) Élection des délégués et suppléants :

Une liste a été présentée par Monsieur le Maire :

Liste 1 :

- M. ROUSSEL Clément
- Mme VINCK Anne
- M. ROUSSEL Alain
- Mme SICA Delphine
- M. SUCCI Pascal
- Mme BUCQUET Madeleine

Une liste a été présentée par Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie :

Liste 2 :

- M. BOURREL Christian
- Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie
- M. VAUCLARE Jean Luc

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder, sans débat et au scrutin secret, à l'élection de trois délégués et trois suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a commencé à 12 heures 40 minutes. Il a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 14 (quatorze)
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)
- Nombre de suffrages obtenu par la liste 1 présentée par Monsieur le Maire : 11 (onze)
- Nombre de suffrages obtenu par la liste 2 présentée par Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie : 3 (trois)

Après répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sont proclamés :

Délégués

- M. ROUSSEL Clément, né le 8 novembre 1996 à Nîmes, qui a déclaré accepter le mandat, demeurant 69 Chemin de Vallongues, 30250 Junas
- Mme VINCK Anne, née le 31 janvier 1963 à Paris 18^e arrondissement, qui a déclaré accepter le mandat, demeurant 6 Chemin du Bon Temps, 30250 Junas
- M. ROUSSEL Alain, né le 13 juillet 1962 à Nîmes, qui a déclaré accepter le mandat, demeurant 10 Chemin de la Claire, 30250 Junas

Suppléants

- Mme SICA Delphine, née le 14 décembre 1979 à Lunel, qui a déclaré accepter le mandat, demeurant 13bis chemin de la Claire, 30250 Junas
- M. SUCCI Pascal, né le 9 août 1986 à Prades, qui a déclaré accepter le mandat, demeurant 3 rue du Porche, 30250 Junas
- Mme BUCQUET Madeleine, née le 9 novembre 1954 à Paris 18^e arrondissement, qui a déclaré accepter le mandat, demeurant 2 rue de la Mairie, 30250 Junas

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Le procès-verbal a été dressé et clos le 5 juin 2026.

Ont signé au registre les membres présents.

N°CM2026-06-05-04 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise que le rôle des commissions municipales se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Chaque commission désigne en son sein un vice-Président.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, à la nomination des membres des commissions municipales.

Monsieur le Maire présente les listes suivantes :

Commission municipale des finances :

- Mme VINCK Anne
- M ROUSSEL Alain
- M VAUCLARE Jean-Luc

Commission municipale de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des travaux (voirie, accessibilité, bâtiments communaux) :

- M DE SAINT JEAN Gurwallik
- Mme VICEDO Anne-Sophie
- M DAIRE Frédéric
- Mme BUCQUET Madeleine
- M BURAY Eric
- M BOURREL Christian

Commission municipale « vie locale » (associations, festivités, enfance, jeunesse, sport) :

- Mme FOURNIER Paola
- Mme SICA Delphine
- Mme CHOQUE Sophie
- M SUCCI Pascal
- Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie

Commission municipale de la culture, du patrimoine et de la communication :

- Mme CHOQUE Sophie
- M SUCCI Pascal
- Mme VICEDO Anne-Sophie
- M DAIRE Frédéric
- Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions municipales au scrutin secret, selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

Commission municipale des finances :

- Mme VINCK Anne
- M ROUSSEL Alain
- M VAUCLARE Jean-Luc

Commission municipale de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des travaux (voirie, accessibilité, bâtiments communaux) :

- M DE SAINT JEAN Gurwallik
- Mme VICEDO Anne-Sophie
- M DAIRE Frédéric
- Mme BUCQUET Madeleine
- M BURAY Eric
- M BOURREL Christian

Commission municipale « vie locale » (associations, festivités, enfance, jeunesse, sport) :

- Mme FOURNIER Paola
- Mme SICA Delphine
- Mme CHOQUE Sophie
- M SUCCI Pascal
- Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie

Commission municipale de la culture, du patrimoine et de la communication :

- Mme CHOQUE Sophie
- M SUCCI Pascal
- Mme VICEDO Anne-Sophie
- M DAIRE Frédéric
- Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie

Les membres des commissions municipales sont désignés conformément à la liste ci-dessus.

N°CM2026-06-05-05 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions de défense,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales indiquant que l'administration de la commune relève du Maire, auquel il appartient, le cas échéant, de procéder à cette désignation, étant précisé qu'il peut recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Considérant qu'il est souhaitable de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Les correspondants « défense » remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les **interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région**. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation du correspondant « défense » au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme CHOQUE Sophie en tant que correspondant défense de la commune.

Est élu à l'unanimité : Mme CHOQUE Sophie

N°CM2026-06-05-06 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE

Les différentes vagues d'intempéries subies par notre département depuis plusieurs années ont prouvé l'efficacité d'un dispositif collaboratif entre les communes et ENEDIS.

Afin de renforcer son action, ENEDIS propose que soit choisi un correspondant tempête pour être l'interlocuteur privilégié.

Homme de terrain, il est référent vis-à-vis d'ENEDIS en cas d'évènement majeur pour le diagnostic, l'information vers les élus, les administrés etc.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation du correspondant « tempête » au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner M DE SAINT JEAN Gurwallik en tant que correspondant tempête.

Est élu à l'unanimité : M DE SAINT JEAN Gurwallik

N°CM2026-06-05-07 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Considérant que les élections municipales entraînent le renouvellement des commissions communales des impôts directs.

Monsieur le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

La composition de la commission est fixée comme suit, dans les communes de moins de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le Conseil Municipal**, remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membres de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal doit établir une liste de contribuables en nombre double du nombre de commissaires titulaires et suppléants à désigner, soit 24 noms, en vue de la nomination des membres par l'autorité compétente.

La liste proposant les 24 noms est en annexe de la délibération.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder au renouvellement de la commission au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

La liste de nom en annexe est approuvée à l'unanimité.

N°CM2026-06-05-08 – BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal « Commune » de l'année 2026,

Considérant la nécessité de procéder à

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation des crédits inscrits au budget primitif 2026, afin de corriger l'inscription budgétaire d'une dépense d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour le budget « commune » de l'exercice 2026, la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opération d'ordre)

Article 2117 – Bois et forêts : - **2000 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article – Bois et forêts : + **2000 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2026-06-05-09 – TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de locations suivants, applicable pour les réservations prises à partir de la date de cette présente délibération :

Location pour le week-end du vendredi soir au dimanche soir.

Pour les habitants de Junas :	Hors commune :
actuellement : 500 €	actuellement : 1000 €
nouveau tarif : 300 €	nouveau tarif : 800 €
Caution : 1000 €	Caution : 1000 €

Monsieur le Maire propose le maintien de la gratuité du prêt de la salle polyvalente à des associations à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art. L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) et qu'il y ait égalité de traitement entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux (JO AN, 31.03.2003, question n° 12264, p. 2529).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

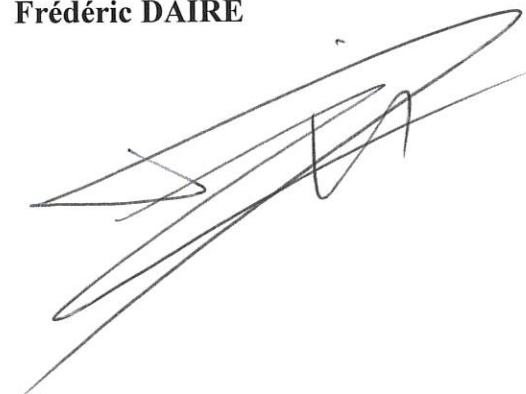
Vote : Oui à l'Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

La séance est levée à 13 h 04

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE**



**Le Maire,
Clément ROUSSEL**

